



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2011

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 31 octobre 2011

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 14 novembre 2011

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT COMMERCE :
MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE
REGLEMENT AMIABLE POUR LES TRAVAUX DU
SECTEUR PLACE DU DONJON

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi
10 novembre 2011

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Gérard ZABATTA - M. Guillaume JUIN - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - M. Emmanuel GROLLEAU - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD -

Secrétaire de séance : M. Christophe POIRIER

Excusés ayant donné pouvoir :

- Jean-Louis SIMON donne pouvoir à Michel GENDREAU
- Alain BAUDIN donne pouvoir à Sylvette RIMBAUD
- Marc THEBAULT donne pouvoir à Jacqueline LEFEBVRE
- Jérôme BALOGE donne pouvoir à Rose-Marie NIETO
- Annick DEFAYE donne pouvoir à Chantal BARRE

Excusés :

Adjoints :

- Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE

Conseillers :

- Mme Maryvonne ARDOUIN

DIRECTION GENERALE

**PLAN D'ACCOMPAGNEMENT COMMERCE : MISE EN PLACE
D'UNE COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE POUR LES
TRAVAUX DU SECTEUR PLACE DU DONJON**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre des travaux d'embellissement du centre ville de Niort durant la période 2010 – 2012, la Ville de Niort a décidé de créer une Commission de Règlement Amiable de manière préventive afin de proposer au Conseil municipal de la Ville de Niort des solutions amiables en cas de préjudices subis par les commerçants riverains.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer une Commission de Règlement Amiable pour la réalisation des travaux situés dans le secteur de la Place du Donjon.

Sa composition reste analogue à celles instituées lors des précédents Conseils municipaux, à savoir :

M. Salvi, Premier Conseiller du Tribunal Administratif de Poitiers assurera la présidence de cette Commission. Cette dernière sera formée de 6 membres comme suit :

- deux représentants de la Ville de Niort,
- un représentant de la Préfecture des Deux-Sèvres,
- un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques,
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres,
- un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Deux Sèvres.

La commission procèdera à l'instruction des dossiers déposés, ainsi qu'à l'établissement d'une proposition d'indemnisation auprès du Conseil municipal de la Ville de Niort, si nécessaire, pour les commerces installés dans le périmètre de travaux.

Lors de sa première séance, la Commission arrêtera son règlement intérieur conformément à la présente délibération, un règlement d'indemnisation, ainsi que les modalités d'établissement d'un dossier type de constitution de préjudice, la liste de pièces justificatives à fournir. Une date de première recevabilité des dossiers sera retenue, en considérant que l'instruction et la constitution définitive de préjudice ne pourront être effectives qu'à l'issue des travaux concernés. Dans tous les cas, le préjudice devra présenter un caractère actuel, certain, direct, anormal et spécial sur le plan juridique.

Afin d'instruire les dossiers dans cette phase amiable, la Commission pourra requérir des expertises techniques et financières.

In fine, la décision d'indemnisation définitive qui pourrait en découler, appartiendra au seul Conseil municipal de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider définitivement le fonctionnement de la Commission de Règlement Amiable liée au périmètre de travaux du secteur de la place du Donjon ;
- nommer sur proposition de Madame le Maire, les deux représentants de la Ville de Niort afin de siéger à cette commission ;

Il a été procédé à ces désignations par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

- Messieurs Jean-Claude SUREAU et Alain PIVETEAU ont été désignés pour siéger à la commission et pour représenter la Ville de Niort.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Claude SUREAU